## ANNEXE C

## MATIÈRES RÉPUTÉES ÊTRE SPÉCIALEMENT CONÇUES OU PRÉPARÉES EN VUE DU TRAITEMENT, DE L'UTILISATION OU DE LA FABRICATION DE MATIÈRES NUCLÉAIRES

Matières non nucléaires pour réacteurs:

- 1. Deutérium et eau lourde: le deutérium et tout composé du deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène est supérieur à 1 pour 5000, destinés à être utilisés dans un réacteur nucléaire tel que défini au paragraphe 1 de l'Annexe B, en quantités excédant 200 kg d'atomes de deutérium au cours de toute période de 12 mois.
- 2. Graphite de qualité nucléaire: graphite d'un degré de pureté supérieur à 5 parties par million de bore équivalent, d'une masse volumique supérieure à 1,50 gramme par centrimètre cube, en quantités excédant 30 tonnes pendant toute période de 12 mois.